

Référence : C.N.325.2019.TREATIES-XI.B.16.129 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES
HARMONISÉS DE L'ONU APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES ET
AUX ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES RÈGLEMENTS

GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT DE L'ONU N° 129. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES
À L'HOMOLOGATION DES DISPOSITIFS DE RETENUE POUR ENFANTS
UTILISÉS À BORD DES VÉHICULES AUTOMOBILES

CORRECTIONS AU RÈGLEMENT DE L'ONU N° 129

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa soixante-douzième session qui a eu lieu le 26 juin 2019, le Comité administratif de l'Accord susmentionné a adopté par vote certaines corrections au texte authentique français du Règlement n° 129.

On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des corrections en question (ECE/TRANS/WP.29/2019/59) peut être consulté sur le site de la Division des transports durables de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/gen2019.html>.

Le 29 juillet 2019





AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF
HARMONIZED TECHNICAL UNITED NATIONS
REGULATIONS FOR WHEELED VEHICLES,
EQUIPMENT AND PARTS WHICH CAN BE FITTED
AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES
AND THE CONDITIONS
FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF APPROVALS
GRANTED ON THE BASIS
OF THESE UNITED NATIONS REGULATIONS.
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE
RÈGLEMENTS TECHNIQUES HARMONISÉS DE
L'ONU APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES
ET AUX ÉQUIPEMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE
MONTÉS OU UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À
ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES
HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT
À CES RÈGLEMENTS.
FAIT À GENEVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN
CORRECTIONS TO REGULATION
NO. 129 ANNEXED TO THE AGREEMENT

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES
CORRECTIONS AU RÈGLEMENT
N° 129 ANNEXÉ À L'ACCORD

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED
NATIONS, acting in his capacity as
depository of the above Agreement,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
agissant en sa qualité de dépositaire
de l'Accord susmentionné,

WHEREAS the Administrative Committee
of the above Agreement, at its seventy-
second session, held on 26 June 2019,
adopted certain corrections to the
French authentic text of Regulation
No. 129 ("Uniform provisions concerning
the approval of enhanced Child
Restraint Systems used on board of
motor vehicles.")
(ECE/TRANS/WP.29/2019/59),

ATTENDU que le Comité administratif
de l'Accord susmentionné, lors de sa
soixante-douzième session qui a eu
lieu le 26 juin 2019, a adopté
certaines corrections au texte
authentique français du Règlement
n° 129 (« Prescriptions uniformes
relatives à l'homologation des
dispositifs de retenue pour enfants
utilisés à bord des véhicules
automobiles. »)
(ECE/TRANS/WP.29/2019/59),

HAS CAUSED the said corrections to
be effected in the French authentic
text of Regulation No. 129.

A FAIT PROCÉDER auxdites
corrections dans le texte authentique
français du Règlement n° 129.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Miguel de Serpa Soares, Under-
Secretary-General for Legal Affairs
and United Nations Legal Counsel,
have signed this Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Miguel de Serpa Soares, le Secrétaire
général adjoint aux affaires juridiques
et Conseiller juridique des Nations
Unies, avons signé le présent procès-
verbal.

Done at Headquarters,
United Nations, New York, on
29 July 2019.

Fait au Siège de l'Organisation,
Nations Unies, New York, le
29 juillet 2019.


Miguel de Serpa Soares